#### Province du Nouveau-Brunswick

# Frais remboursés au chef de l'opposition, au chef du tiers parti et à leur personnel du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015

Rapport préparé par le greffier de l'Assemblée législative

## Bruce Fitch (chef de l'opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0.00 \$

#### Gregory Lutes (chef de cabinet, opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$			
Déplacements dans la province	87,81 \$			
kilomètres		87,81 \$	1 septembre 2015	conférence
repas		0,00\$		
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$			
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$			
Autres frais	391,50 \$			
		36,50 \$	3 septembre 2015	réunion
		200,00 \$	15 septembre 2015	réunion
		155,00 \$	15 septembre 2015	frais divers

## François Robichaud (chef de cabinet par intérim, opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$			
Déplacements dans la province	230,38 \$		15 juillet 2015	réunion à Grand-Sault
kilomètres		153,12 \$		
repas		17,26 \$		
autres frais		60,00 \$		
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$			
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$			
Autres frais	0,00 \$			

# Kathy Connors (adjointe principale, opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00\$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00\$

## David Coon (chef du tiers parti)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00\$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0.00 \$

## Merredith Brewer (chef de cabinet, tiers parti)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00\$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0.00 \$

Notes : Le rapport énumère les frais remboursés pendant la période, quelle que soit la date à laquelle les dépenses ont été engagées. Selon le paragraphe 31(3) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, les députés ont droit au remboursement des frais qui sont réclamés dans les 45 jours de la fin de l'exercice financier.

Le rapport n'énumère pas les frais liés à la participation aux séances de l'Assemblée législative ou aux réunions des comités parlementaires. Ces frais sont énumérés dans le document intitulé « Frais de logement, de subsistance, de déplacements, de comité et autres ».